



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le trois juillet à 19h25mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé en Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame MOTTE Joëlle, Conseillère municipale, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 29 juin 2020.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur COTTE Laurent, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ASAADI Othman, Madame PONCET Alison, Monsieur GIBERT Patrick, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur YOUNSI Rachid, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur ALOUT Rafik, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo, Alexandre, Madame LE GOUALLEC STELNICEANU Christelle, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame AMRIOU Sabrina, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame FABRIS Cristel, Madame THOMASSIN Sylvine, Monsieur MATILI Mounir, Madame SECK Aïssata, Monsieur EL KASMI Boujemâa, Madame BADOUX Sylvie, Monsieur DE NONI Georges, Madame AHMADOUCHI Fatine, Monsieur DELPEYROU Didier, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur DIAGOURAGA Malamine, Madame MAAZAOUI Dalila

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame NEMDALI Haciba à Monsieur DRIF Azzedine
Madame BADOUX Sylvie à Monsieur DIAGOURAGA Malamine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FONSECA Théo Alexandre, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

20 - 1 Election du Maire

LE CONSEIL, DECLARE, après un tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 23

Monsieur HERVE Stephen a obtenu 34 voix POUR. **DECLARE** Monsieur HERVE Stephen, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Maire de la Ville de Bondy. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 2 Création de 17 postes d'Adjoints au Maire

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE la création pour la durée de son mandat de 17 postes d'Adjoints au Maire. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 3 Election des Adjointes au Maire

LE CONSEIL, DECLARE, après un 1^{er} tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 23

DESIGNE élus les conseillers municipaux suivants en qualité d'Adjointes au Maire :

Monsieur Laurent COTTE	1 ^{er} Adjoint
Madame Sonia BAKHTI-ALOUT	2 ^{ème} Adjoint
Monsieur Onur Olivier SAGKAN	3 ^{ème} Adjoint
Madame Alison PONCET	4 ^{ème} Adjoint
Monsieur Samba TRAORE	5 ^{ème} Adjoint
Madame Joëlle MOTTE	6 ^{ème} Adjoint
Monsieur Andres HENAO SANTA	7 ^{ème} Adjoint
Madame Nohra HADERBACHE	8 ^{ème} Adjoint
Monsieur Rachid YOUNSI	9 ^{ème} Adjoint
Madame Sissi SAÏB-DAHLI	10 ^{ème} Adjoint
Monsieur Alexandre AMZEL	11 ^{ème} Adjoint
Madame Auriane CALAMBE	12 ^{ème} Adjoint
Monsieur Azzedine DRIF	13 ^{ème} Adjoint
Madame Nazha EL MAHMOUDI	14 ^{ème} Adjoint
Monsieur Othman ASAADI	15 ^{ème} Adjoint
Madame Cathy JANKOWSKI	16 ^{ème} Adjoint
Monsieur Didier GIRARDY	17 ^{ème} Adjoint

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 4 Classement des Conseillers municipaux

LE CONSEIL, PREND ACTE de l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal, comme suit :

1	Monsieur Stephen HERVE	MAIRE
2	Monsieur Laurent COTTE	1 ^{er} Adjoint
3	Madame Sonia BAKHTI-ALOUT	2 ^{ème} Adjoint
4	Monsieur Onur Olivier SAGKAN	3 ^{ème} Adjoint
5	Madame Alison PONCET	4 ^{ème} Adjoint
6	Monsieur Samba TRAORE	5 ^{ème} Adjoint
7	Madame Joëlle MOTTE	6 ^{ème} Adjoint
8	Monsieur Andres HENAO SANTA	7 ^{ème} Adjoint
9	Madame Nohra HADERBACHE	8 ^{ème} Adjoint
10	Monsieur Rachid YOUNSI	9 ^{ème} Adjoint
11	Madame Sissi SAÏB-DAHLI	10 ^{ème} Adjoint
12	Monsieur Alexandre AMZEL	11 ^{ème} Adjoint
13	Madame Auriane CALAMBE	12 ^{ème} Adjoint
14	Monsieur Azzedine DRIF	13 ^{ème} Adjoint
15	Madame Nazha EL MAHMOUDI	14 ^{ème} Adjoint
16	Monsieur Othman ASAADI	15 ^{ème} Adjoint
17	Madame Cathy JANKOWSKI	16 ^{ème} Adjoint
18	Monsieur Didier GIRARDY	17 ^{ème} Adjoint

CONSEILLERS MUNICIPAUX

19	Madame Nezha DECOURRIERE	33	Madame Piremy PIRABARAHAN
20	Monsieur Patrick GIBERT	34	Monsieur Théo Alexandre FONSECA
21	Monsieur Jean-Marc CHEVAL	35	Monsieur Boujemâa EL KASMI
22	Madame Cristel FABRIS	36	Monsieur Georges DE NONI
23	Madame Christelle LE GOUALLEC STELNICEANU	37	Madame Sylvine THOMASSIN
24	Madame Sabrina AMRIOU	38	Madame Dalila MAAZAOUI
25	Monsieur Smaïla CAMARA	39	Madame Claire CAUCHEMEZ
26	Madame Edwige Nathalie ELELOUE	40	Madame Sylvie BADOUX
27	Monsieur Rafik ALOUT	41	Monsieur Didier DELPEYROU
28	Monsieur Farid BELKEBIR	42	Monsieur Mounir MATILI
29	Madame Haciba NEMDALI	43	Madame Aïssata SECK
30	Madame Chanaz RODRIGUES	44	Monsieur Malamine DIAGOURAGA
31	Madame Oldhynn PIERRE	45	Madame Fatine AHMADOUCHI
32	Monsieur Alexandre COTE		

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 5 Métropole du Grand Paris – Établissement public territorial Est Ensemble - Désignation du conseiller métropolitain et des conseillers territoriaux

LE CONSEIL, PROCEDE A MAIN LEVEE, à l'élection de 9 conseillers de territoires. Sont déclarés élus comme conseillers de territoire :

- Monsieur Onur Olivier SAGKAN
- Madame Sonia BAKHTI-ALOUT,
- Monsieur Jean-Marc CHEVAL,
- Madame Christelle LE GOUALLEC STELNICEANU,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Auriane CALAMBE,
- Monsieur Smaïla CAMARA,
- Madame Sylvine THOMASSIN,
- Monsieur Didier DELPEYROU.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 6 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil municipal au Maire - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL, DONNE au Maire, délégation d'être chargé pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 €, 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, 13°) De décider de la création de classes dans les établissements

d'enseignement, 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, 19°) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 et de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, 21°) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, 25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne, 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions, 27°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

20 - 7 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil municipal au Maire - Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL, DONNE au Maire, délégation de ce droit pour la durée de son mandat. **ACCORDE** une subdélégation de signature au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire. **DIT** que les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. **PRECISE** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. **PRECISE** que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 8 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales - Tarifs

LE CONSEIL, DECIDE de donner délégation au Maire pour fixer, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites déterminées à l'alinéa 2, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. **PRECISE** que les tarifs pourront être : Annuels, trimestriels, mensuels, journaliers, horaires, par prestation, par service ou par activité, libellés en euro, Payables d'avance, après service rendu, à terme échu, à terme à échoir. Le montant fixé devra être conforme aux pratiques habituelles dans le domaine concerné. **PRECISE** qu'il sera tenu informé des tarifs fixés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 9 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant)

LE CONSEIL, DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et 1 000 000 € HT pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

20 - 10 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales - Actions en justice

LE CONSEIL, APPROUVE l'extension de la délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne en son alinéa 16 les actions en justice dans les termes suivants : « Délégation est donnée au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € et en tant que de besoin de se constituer partie civile ». **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 11 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22, 17° du Code Général des Collectivités Territoriales - Indemnisation des accidents automobiles

LE CONSEIL, DECIDE de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de régler dans la limite de 20.000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. **PRECISE** que le Conseil municipal sera tenu informé des dossiers réglés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 12 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22, 20° du Code Général des Collectivités Territoriales - Ouverture de crédits de Trésorerie

LE CONSEIL, DECIDE de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. **PRECISE** que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5.000.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 13 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil municipal - Art. L. 2122, 26° - Attribution de subventions

LE CONSEIL, DECIDE de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels ou organismes, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. **PRECISE** que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 14 Pouvoir du Maire - Délégation du Conseil municipal - Article L.2122-22, 27° - Autorisations d'urbanisme

LE CONSEIL, DECIDE de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

20 - 15 Autorisation de signer un contrat d'emprunt avec l'Agence France Locale

LE CONSEIL, DECIDE de contracter un emprunt de 4,5 M€ auprès de l'Agence France Locale pour une durée de 20 années. **AUTORISE** l'ordonnateur à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces afférentes. **PRECISE** que les conditions sont les suivantes : taux fixe de 0,92 %, base 30/360 jours, annuité constante, pas de frais de commission. **PRECISE** que les crédits seront inscrits lors de la séance du vote du budget primitif. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21H25MN.